

Champagné, le 11 Juillet 2022

Objet : Réglementation REACH

Réf : REACH-35-2022

Madame Monsieur,

Le 18 décembre 2006, le Conseil de l'Union Européenne a adopté le texte final du règlement REACH N°1907/2006. Ce texte relatif aux substances chimiques et préparations dangereuses a pour objectif de mieux protéger la santé des personnes ainsi que l'environnement. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

EATON - SOURIAU, conscient des différentes obligations liées à cette réglementation, a mis en place un processus de surveillance.

EATON - SOURIAU a réalisé un inventaire des substances, des mélanges et des articles que nous utilisons ou fabriquons, ainsi que leur provenance. A l'issue de cette analyse et au regard de la réglementation REACH, EATON - SOURIAU doit être considéré comme un utilisateur de substances, producteur d'articles non relarguant intentionnellement.

Conformément à l'article 33 du règlement REACH, EATON - SOURIAU est tenu d'informer ses clients, pour tout article commercialisé, comportant l'une des substances extrêmement préoccupantes suivant la liste candidate du **13 Juin 2022 (224 substances)**, à une concentration supérieure à 0.1% masse/masse. Souriau transmettra les informations nécessaires dans un délai de 45 jours.

Le **cadmium** (N° CAS : 7440-43-9 - N° EINECS : 231-152-8) a été inscrit sur la liste candidate du 20 juin 2013. Certaines séries de connecteurs EATON - SOURIAU recevant une protection cadmiée sont impactées. Cette substance est présente à une concentration supérieure à 0,1% masse/masse dans nos articles.

Le **plomb** (N° CAS : 7439-92-1 - N° EINECS : 231-100-4) a été inscrit sur la liste candidate du 27 juin 2018. Certaines séries de connecteurs EATON - SOURIAU sont impactées. Le plomb est un composant du bronze, des alliages de cuivre, des alliages de soudure. Cette substance peut être présente à une concentration supérieure à 0,1% masse/masse dans nos articles.

Suite à la publication du règlement 348/2013/EU, l'emploi des chromes hexavalents (Cr VI) n'est plus admis dans l'Union Européenne sans obtention d'une autorisation d'utilisation depuis le 21 septembre 2017.

EATON - SOURIAU, en qualité de membre du CMG « Connectors Manufacturers Group », a déposé, le 22 Février 2016, un dossier commun de demande d'autorisation pour l'utilisation de composés de chrome VI au-delà de la Sunset date, auprès de l'ECHA

Le 15 juin 2018, la Commission Européenne a rendu sa décision relative aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou à l'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), à savoir :

Pour le trioxyde de chrome : N° CAS : 1333-82-0 N° EINECS : 215-607-8
• **Voir annexe I**

Pour le dichromate de sodium : N° CAS : 10588-01-9 N° EINECS : 234-190-3
• **Voir annexe II**

Ces avis sont consultables :

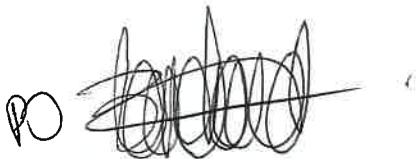
- Sur le site internet de l'ECHA :
<https://echa.europa.eu/applications-for-authorisation-previous-consultations/-/substance-rev/13538/term>
- Sur le site internet du Journal Officiel de l'Union Européenne :
<http://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html?locale=fr>

Pour tout complément d'information, contactez EATON - Souriau à l'adresse mail suivante :

contactreach@souriau.com

Olivier CRESSON

Responsable Sécurité & Environnement.
Coordinateur REACH – EATON - SOURIAU



Annexe 1

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) no 1907/2006 (1)]
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2018/C 218/06)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro d'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	motif de la décision
C(2018) 3734	15 juin 2018	Trioxyde de chrome N° CE: 215-607-8 N° CAS: 1333-82-0	SOURIAU SAS, RD 323, 72470 Champagné, France	REACH/18/6/0	Utilisation industrielle d'un mélange contenant des composés du chrome hexavalent (trioxyde de chrome, dichromate de potassium ou dichromate de sodium) pour la conversion de connecteurs cadmiés circulaires et rectangulaires afin d'atteindre un niveau de performances supérieur aux exigences des normes internationales et supporter des environnements sévères dans des applications à haut niveau de sécurité (par exemple pour les forces armées, l'aéronautique, l'aérospatiale, l'exploitation minière ou en haute mer, l'industrie nucléaire ou la sécurité des véhicules routiers, des trains et des bateaux).	21 septembre 2029	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) no 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraînent les utilisations de la substance pour la santé humaine et l'environnement, et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées auxquelles le demandeur pourrait avoir recours avant la date d'expiration.
	15 juin 2018	Trioxyde de chrome N° CE: 215-607-8 N° CAS: 1333-82-0	SOURIAU SAS, RD 323, 72470 Champagné, France	REACH/18/6/10	Utilisation industrielle d'un mélange contenant des composés du chrome hexavalent (trioxyde de chrome, dichromate de potassium ou dichromate de sodium) pour la conversion du revêtement et la passivation de connecteurs circulaires et rectangulaires afin de respecter les exigences des normes internationales et les exigences spécifiques des secteurs industriels sujets à des environnements sévères.	21 septembre 2024	
	15 juin 2018	Trioxyde de chrome N° CE: 215-607-8 N° CAS: 1333-82-0	SOURIAU SAS, RD 323, 72470 Champagné, France	REACH/18/6/19	Utilisation industrielle d'un mélange contenant du trioxyde de chrome pour l'attaque de connecteurs en composites employés dans les secteurs industriels sujets à des environnements sévères, principalement pour assurer un dépôt adhérent conforme aux exigences des normes internationales.	21 septembre 2021	

Annexe II

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) no 1907/2006 (1)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 218/06)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro d'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	motif de la décision
C(2018) 3734	15 juin 2018	Dichromate de sodium N° CE: 234-190-3 N° CAS: 10588-01-9, 7789-12-0	SOURIAU SAS, RD 323, 72470 Champagné, France	REACH/18/6/1	Utilisation industrielle d'un mélange contenant des composés du chrome hexavalent (trioxyde de chrome, dichromate de potassium ou dichromate de sodium) pour la conversion de connecteurs cadmiés circulaires et rectangulaires afin d'atteindre un niveau de performances supérieur aux exigences des normes internationales et supporter des environnements sévères dans des applications à haut niveau de sécurité (par exemple pour les forces armées, l'aéronautique, l'aérospatiale, l'exploitation minière ou en haute mer, l'industrie nucléaire ou la sécurité des véhicules routiers, des trains et des bateaux).	21 septembre 2029	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) no 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraînent les utilisations de la substance pour la santé humaine et l'environnement, et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées auxquelles le demandeur pourrait avoir recours avant la date d'expiration.
	15 juin 2018	Dichromate de sodium N° CE: 234-190-3 N° CAS: 10588-01-9, 7789-12-0	SOURIAU SAS, RD 323, 72470 Champagné, France	REACH/18/6/11	Utilisation industrielle d'un mélange contenant des composés du chrome hexavalent (trioxyde de chrome, dichromate de potassium ou dichromate de sodium) pour la conversion du revêtement et la passivation de connecteurs circulaires et rectangulaires afin de respecter les exigences des normes internationales et les exigences spécifiques des secteurs industriels sujets à des environnements sévères.	21 septembre 2024	